

# LE LIEN

Volume 41 Numéro 8

6 juin 2017

## Victoire importante du Syndicat de Champlain

*Les enseignants suppléants occasionnels  
se font reconnaître le droit aux congés fériés*

Québec, le 9 mai 2017. – Dans un litige opposant le Syndicat de Champlain (CSQ) et la Commission scolaire Marie-Victorin concernant la rémunération des suppléantes et suppléants occasionnels lors de congés fériés, le tribunal d'arbitrage a rendu une décision sans équivoque, le 4 mai dernier, dans laquelle il donne pleinement raison à la partie syndicale.

En effet, le Syndicat de Champlain réclamait que la Commission scolaire Marie-Victorin verse aux enseignantes et enseignants suppléants occasionnels l'indemnité prévue à la Loi sur les normes du travail et à la Loi sur la fête nationale pour les différents congés fériés qui y sont prévus, ce que réfutait l'employeur en contestant leur statut légal de « salariés » entre deux journées de suppléance. Le tribunal a donc reconnu la prétention du Syndicat de Champlain et a ac-

cueilli la douzaine de griefs qu'il avait déposés.

« Cette décision met en lumière que, même en 2017, nous devons nous battre pour faire reconnaître et respecter des éléments de base des droits du travail, comme le paiement des congés fériés. Les enseignants à statut précaire ne sont pas des salariés de second ordre. Ils méritent de meilleures conditions de travail et nous n'accepterons pas que l'employeur grappille des économies sur leur dos », de tempêter Éric Gingras, président du Syndicat de Champlain.

Fruit d'une concertation juridique majeure de la FSE nécessitant un imposant travail de recherche, ce dossier représente une avancée très significative pour la profession enseignante. « Cette sentence arbitrale constitue une victoire importante pour les ensei-

gnants suppléants occasionnels, qui sont par ailleurs les plus vulnérables du système, confirmant leur droit à la protection sociale prévue dans les normes du travail. Nous réclamons que les suppléants occasionnels soient payés comme il se doit et nous sommes heureux qu'un tribunal leur reconnaisse enfin ce droit », soutient Josée Scalabrini, présidente de la FSE.

Ainsi, comme l'ensemble du personnel enseignant, l'enseignante ou l'enseignant suppléant occasionnel n'est pas au travail le jour même des congés fériés, puisque les écoles sont fermées. Fondamentalement, la question qui se trouve au cœur du litige est la suivante : une suppléante ou un suppléant occasionnel qui se situe entre deux remplacements perd-il pour autant son statut de salarié à ce moment précis? La réponse de l'arbitre est limpide : non. Il continue d'être susceptible de rappel et de se voir requis de travailler à tout moment, peut-on lire dans

l'analyse de l'arbitre. Conséquemment, les enseignantes et enseignants peuvent obtenir une indemnité équivalente à une moyenne du salaire reçu pour le travail effectué dans les quatre semaines précédant ledit congé férié.

Rappelons que cette décision concerne potentiellement quelque 32 700 enseignantes et enseignants à statut précaire, suppléantes et suppléants occasionnels ou à temps partiel, sur les 87 000 travaillant à la formation générale des jeunes au Québec.

Source : Sylvie Lemieux, FSE

**La Commission scolaire de Charlevoix a pris connaissance de cette sentence arbitrale et les ressources humaines ont annoncé qu'elles nous reviendront bientôt sur ce sujet.**



## Assurance-emploi

### **Prime pour dépassement d'élèves**

Bien que la prime pour dépassement d'élèves soit versée à la fin de l'année scolaire, vous devez demander à l'assurance-emploi que la somme reçue soit répartie sur toute la période au cours de laquelle il y avait un dépassement dans votre groupe, sinon vos prestations seront réduites.

### **Promesse d'embauche**

Si un contrat vous est offert même verbalement ou conditionnellement aux inscriptions (à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle) à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet et que vous le déclarez à l'assurance-emploi, vous serez inamissible aux prestations durant l'été.

*Stéphane Côté*  
Conseiller technique

## Congrès CSQ

Le prochain congrès de la CSQ se tiendra en juin 2018.

Les personnes organisatrices voulaient mettre l'emphase à ce congrès sur le contexte socio-politique ainsi que l'action collective et la mobilisation des membres pour changer les choses. Le Conseil général auquel j'ai assisté en mai dernier a plutôt proposé que le thème principal du prochain congrès donne suite à la priorité discutée au congrès de 2015 soit le renouveau syndical.

*Damien Lapointe, président*

## *Un pas de plus pour les enseignantes et enseignants*

Comme vous le savez tous bien, depuis des années, la FSE et la CSQ dénoncent la gestion axée sur les résultats et les dérives qui en découlent en matière d'évaluation des apprentissages. En effet, depuis son introduction au tournant des années 2000, nous avons fait d'innombrables représentations, mémoires, avis, communiqués, sondages, commissions parlementaires et entrevues pour dénoncer l'atteinte à tout prix des cibles chiffrées et les dérives qui y sont associées.

Depuis le début de l'année seulement, nous avons fait une offensive en commission parlementaire lors de l'adoption du projet de loi n° 105, et nous avons été très présents lors de toutes les consultations régionales et celle nationale pour la réussite éducative afin d'y dénoncer la pression exercée sur le personnel enseignant. Nous avons aussi dévoilé les dérives associées aux « écoles efficaces » dans certaines commissions scolaires. Nos interventions ont d'ailleurs mené le ministre à dénoncer publiquement certaines de ces pratiques.

Depuis un mois, la FSE, l'APEQ et la FAE ont fait monter la pression sur le ministre pour faire toute la lumière sur cette question. Nous venons de franchir une nouvelle étape avec l'émission d'une directive pour faire cesser les modifications des notes dans le but d'atteindre des cibles de réussite.

Nous saluons cette reconnaissance d'une partie de la problématique, mais nous nous interrogeons fortement sur les moyens qui

seront mis en œuvre pour en assurer l'application concrète sur le terrain. Cette directive renvoie au cadre juridique existant et à des responsabilités partagées en matière d'évaluation, ce qui est loin de régler le problème.

Le dossier ne doit donc pas s'arrêter à cette directive. Cette dernière ne doit pas être qu'une manœuvre politique pour tenter de rassurer la population sans rien changer à ce que nous vivons. Une rencontre avec le ministre a été demandée la semaine dernière pour discuter du dossier et de ses suites. Nous espérons que des précisions viendront, notamment sur les mécanismes de dénonciation évoqués. De notre côté, nous sommes à faire une analyse plus fine de la portée de cette directive sur l'évaluation des apprentissages.

Dans sa directive « Évaluation des apprentissages des élèves », que le ministre demande aux commissions scolaires de relayer sans délai à tous ses partenaires, il précise que le gouvernement doit veiller à ce que le processus d'évaluation soit appliqué en toute équité partout au Québec pour garantir la qualité des résultats des élèves. Il ajoute aussi que : « les modifications de notes dans le but d'atteindre des cibles de réussite ne sont pas tolérées » et que « ces cibles de réussite » ne constituent pas une motivation pour changer la réalité.

Nous vous tiendrons informés des développements à cet effet.

*Source : Josée Scalabrini, présidente FSE*

# RREGOP

## Mise à jour de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016

La dernière évaluation actuarielle complète de la caisse des personnes participantes du RREGOP, rendue publique en novembre 2016, donnait le portrait de sa situation au 31 décembre 2014. Retraite Québec vient tout juste de publier les

résultats de la mise à jour de cette évaluation actuarielle au 31 décembre 2016 (voir [www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/evaluation\\_actuarielle.htm](http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/evaluation_actuarielle.htm)).

En voici les faits saillants :

	2014	2016	Variation 2011-2014
1- Valeur marchande	55,04 G\$	63,06 G\$	+ 15 %
2- Valeur actuarielle <sup>[1]</sup>	52,25 G\$	59,73 G\$	+ 14 %
3- Passif	53,12 G\$	57,58 G\$	+ 8 %
4- Surplus (déficit) (2 – 3)	(0,87 G\$)	2,15 G\$	Amélioration de 3,02 G\$
5- Taux de capitalisation (2 ÷ 3)	98,4 %	103,7 %	+ 5,3

<sup>[1]</sup> La valeur actuarielle de la caisse des personnes participantes résulte d'un rajustement apporté à sa valeur marchande afin d'en atténuer les fluctuations. Ce rajustement consiste à reconnaître graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui qui était anticipé.

Le taux de capitalisation révélé par cette mise à jour signifie que la caisse contient 103,7 % des fonds nécessaires pour financer la totalité des engagements du RREGOP (le passif) sur un horizon de plus de 70 ans.

### Que faut-il retenir de ces résultats?

1. Le rendement de la caisse des personnes participantes du RREGOP de **7,6 %** obtenu en 2016, de même que l'excellent rendement moyen de **10,6 %** au cours des quatre dernières années, font clairement sentir leurs effets dans cette mise à jour;
2. Le régime est passé d'un déficit de 0,87 milliard de dollars à un **surplus de 2,15 milliards de dollars**;
3. Non seulement la situation du RREGOP était déjà relativement bonne avec un taux de capitalisation de 98,4 % au

31 décembre 2014, mais elle s'améliore avec un taux de **103,7 %** en 2016;

4. Bien qu'il soit convenu d'utiliser la valeur actuarielle de la caisse pour déterminer le surplus ou le déficit, il est tout de même intéressant de noter qu'en valeur marchande, au 31 décembre 2016, la caisse du RREGOP présente un **surplus de 5,48 milliards de dollars** et un taux de capitalisation de **109,5 %**.

Contrairement à ce que plusieurs prétendent avec leurs discours alarmistes et sans nuances sur les régimes de retraite en général, **la situation du RREGOP ne se détériore pas en ce moment, elle s'améliore!**

Source : Mario Labbé, conseiller  
Sécurité sociale, CSQ-Québec

# Processus d'affectation et de mutation

<b><i>DATES À RETENIR</i></b>	
<b>Mercredi 7 juin 2017</b>	<u>Réunion pour les mouvements volontaires</u> Centre administratif de La Malbaie <b>17 h 00 (primaire) 17 h 30 (secondaire)</b>
<b>Lundi 14 août 2017</b>	<u>Réunion pour les mouvements volontaires</u> Centre administratif de La Malbaie <b>10 h 30 (primaire) 11 h 00 (secondaire)</b>
<b>Mercredi 16 août 2017</b>	<u>Réunion pour l'attribution des contrats</u> Centre administratif de La Malbaie <b>10 h 00 (primaire) 13 h 00 (formation professionnelle) 13 h 30 (formation générale aux adultes) 14 h 00 (secondaire)</b>

Voici la liste des postes disponibles qui seront attribués lors de la réunion du mercredi 7 juin 2017 que la Commission scolaire nous a fait parvenir et qui a été affichée dans vos milieux de travail :

<b>LISTE DES POSTES DISPONIBLES</b>			
<b>Champ</b>	<b>Postes Disponibles</b>	<b>École</b>	<b>Degrés À titre indicatif</b>
<b>PRIMAIRE</b>			
Champ 2	3	Marguerite d'Youville	Préscolaire
		Marguerite d'Youville	Préscolaire
		Notre-Dame du Bon-Conseil	Préscolaire
Champ 3	3	St-Pierre	1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup>
		Léonce-Boivin	4 <sup>e</sup>
		St-François	3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup>
Champ 5	1	Félix-Antoine-Savard & Marie-Victorin	Éducation physique
<b>SECONDAIRE</b>			
Champ 8	1	Centre éducatif St-Aubin	Anglais

*Stéphane Côté, conseiller technique*

## LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI ET LISTE DE RAPPEL AU 30 JUIN 2017

### Secteur des jeunes

Au plus tard le 10 juin, la commission scolaire affiche dans chacune des écoles la liste de priorité d'emploi pour l'octroi de contrats. Si votre nom s'y retrouve, le SEC-CSQ vous invite à valider les informations qui vous concernent puisque toute correction doit être demandée par écrit, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année scolaire. La commission rend également disponible une version électronique de la liste sur son portail éducatif. À titre indicatif, chaque enseignante et enseignant de la liste en reçoit une copie à son adresse électronique professionnelle.

### Secteurs de la formation générale aux adultes et de la formation professionnelle

Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, la commission affiche dans chacun des pavillons (FGA) ou des centres (FP) la liste de rappel qui sera utilisée pour l'année scolaire suivante. Toute correction doit être demandée par écrit, au plus tard le 30 juin.

*Stéphane Côté, conseiller technique*

## BONNES VACANCES

Au nom de votre conseil d'administration, l'équipe du bureau du SEC-CSQ vous souhaite une bonne fin d'année scolaire et surtout de belles et reposantes vacances qui, nous l'espérons, seront ensoleillées du début à la fin.

Veillez prendre note que le bureau du SEC-CSQ sera fermé du 1<sup>er</sup> juillet au 13 août 2017. Nous serons de retour au bureau le lundi 14 août 2017. N'hésitez pas à nous laisser un message sur la boîte vocale au (418) 665-6156; nous tenterons de vous faire un retour d'appel le plus rapidement possible. Vous pouvez également rejoindre M. Damien Lapointe au (418) 633-2099.

Bon été à toutes et à tous!

*Manon Chamberland, Stéphane Côté et Damien Lapointe*

